

16 jours 2025 — Revendications

Violences de genre et handicap : Ce n'est pas invisible. C'est ignoré.

Toutes les mesures doivent être conçues en tenant compte de l'intersectionnalité, afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées qui sont également racisées, migrantes, LGBTQIA+ ou appartenant à d'autres groupes marginalisés.

1. Visibilité et connaissance

Nommer et rendre visible la violence de genre dont sont victimes les personnes en situation de handicap.

Produire des données, des recherches et des statistiques accessibles, désagrégées (par genre, type de handicap, type de logement, etc.) et compréhensibles, afin que ces réalités ne puissent plus être ignorées.

2. Accès sans barrière

Garantir l'accès à toutes les offres d'accompagnement (physiques et numériques) — structures d'accueil des victimes, foyers pour femmes — ainsi qu'à la justice, sans barrières physiques, sensorielles, linguistiques, cognitives, administratives ou sociales.

Financer adéquatement les services d'aide aux victimes pour rendre cet accès effectif.

3. Formation et renforcement des secteurs clés

Former les professionnel·les de la santé, du travail social, de la justice et de l'éducation aux réalités spécifiques des violences de genre vécues par les personnes handicapées.

Ces formations doivent être co-construites avec les personnes concernées pour être réellement pertinentes.

Renforcer le secteur de la santé, reconnaître ses limites structurelles et soutenir de manière adéquate le personnel travaillant directement avec les personnes concernées.

4. Extension de la définition de violence domestique

Étendre la notion de violence domestique à l'environnement social proche, en incluant les établissements de soins, les foyers et les contextes familiaux. Reconnaître légalement ces formes de violences et y appliquer les mêmes protections que dans les contextes conjugaux.

Reconnaître l'existence de violence structurelle et prendre des mesures pour y remédier.

5. Éducation, médias et représentation

Instaurer une éducation dès le plus jeune âge, axée sur l'égalité, la diversité et l'inclusion, pour déconstruire les mythes et stéréotypes.

Exiger des médias qu'ils rendent compte de façon éthique, respectueuse, sans clichés et en donnant la parole aux personnes concernées.

6. Cadre juridique inclusif

Adapter les normes sur les violences de genre en y incluant les spécificités des personnes en situation de handicap.

7. Inclusion

Assurer la participation active et continue des personnes en situation de handicap et leurs organisations à toutes les étapes de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques publiques de lutte contre les violences.

8. Choix de vie et autodétermination

Reconnaître que l'autonomie des personnes en situation de handicap s'exerce dans un cadre social interconnecté, et non dans l'isolement.

Garantir le droit de choisir librement son lieu de vie, son mode de logement, ses accompagnant-es et ses relations sociales, avec les moyens nécessaires pour le faire réellement.